

SESSION 2011

AGRÉGATION
CONCOURS EXTERNE

Section : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE :
DISSERTATION

Durée : 7 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

De l'enfant qui court et qui saute dans la cour de récréation à l'élève qui acquiert en Education Physique et Sportive des compétences athlétiques...

Sur quelles connaissances scientifiques et techniques l'enseignant d'EPS peut-il s'appuyer pour optimiser le passage d'une motricité usuelle voire « spontanée » à la motricité spécifique d'une APSA ?